

6 novembre 2014

Accord

Concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

Additif 106: Règlement n° 107

Révision 6 – Rectificatif 1

Rectificatif 1 à la révision 6 (*erratum publié par le secrétariat*)

Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules des catégories M₂ et M₃ en ce qui concerne leurs caractéristiques générales de construction



Nations Unies

* Ancien titre de l'Accord: Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur, en date, à Genève, du 20 mars 1958.

GE.14-23830 (F) 161214 161214



Merci de recycler 



Annexe 3,

Paragraphes 7.2.3.3.1, 7.2.3.3.1.1 et 7.2.3.3.1.2, à supprimer.
